

**Conseil Municipal  
de  
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du  
19 novembre 2018**

**N° 07/2018**

**N° 43**

**Adopté à l'unanimité  
le 17 décembre 2018**

## PRCÈS VERBAL

**ETAIENT PRESENTS :** M. DEMAUMONT - M. RAMBAUD – Mme DELAPORTE –  
Mme CLÉMENT - M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES – M. BASSOUM – Mme BERTHELIER – M.  
LALOT – Mme VALS – M. BERTHIER – M. BALABAN – M. BEN AZZOUZ – Mme LAMA Mme  
LANDER – Mme MANAÏ-AHMADI - M. POMPON – M. RENOUF – M. TAVARES - Mme  
PERIERS – M. CACHE

**ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :**

- Mme PRUNEAU à Mme HEUGUES,
- Mme PATUREAU à Mme LAMA,
- M. KHALID à M. RAMBAUD,
- M. BA à Mme BERTHELIER,
- M. BONNIN à Mme CLÉMENT,
- M. PEPIN à M. LALOT,
- M. PACAN à Mme PERIERS

**ABSENTS ET EXCUSÉS**

- Mme BAYRAM,
- M. SALL,
- Mme MORAND,
- Mme FOLLAIN,
- Mme VADENNE,

**SECRETAIRE DE SEANCE:**

- M. BEN AZZOUZ,

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

**M. le Maire** : *Avez-vous des remarques ? Aucune ?*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

# Ordre du jour

**Désignation d'un secrétaire de séance**  
**Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2018**

- Présentation du projet de maraîchage BIO de M. Sampé

## **FINANCES**

**(Rapporteur : M. Le Maire)**

1. Budget principal 2018 : Décision modificative n° 4,
2. Produits irrécouvrables restaurant scolaire et centre de loisirs - Créances éteintes (1),
3. Produits irrécouvrables restaurant scolaire et centre de loisirs - Créances éteintes (2),

## **URBANISME - FONCIER**

**(Rapporteur : M. Öztürk)**

4. Signature d'un bail environnemental avec M. Sampé pour la mise en œuvre d'un projet de maraîchage bio en libre cueillette, secteur des Prés Conins ;

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

**(Rapporteur : Mme Heugues)**

5. Bourses scolaires : complément à la délibération du 24 septembre 2018,
6. « Plan Mercredi » : approbation de la convention quadripartite et autorisation de signature pour les documents afférents,

## **SPORTS**

**(Rapporteur : M. Rambaud)**

7. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « USC section TAEKWONDO »,

## **CULTUREL**

**(Rapporteur : Mme Berthelie)**

8. Demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du contrat régional - PACT 2019,

## **RESSOURCES HUMAINES**

**(Rapporteur : M. Le Maire)**

9. Mandat au CDG du Loiret pour le lancement de la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation à une protection sociale complémentaire,
10. Mandat au CDG du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance « risques statutaires »,
11. Mise à jour du tableau des effectifs,

## **DIVERS**

**(Rapporteur : M. le Maire)**

12. Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire,

**- questions diverses**

**- questions des conseillers municipaux**

## **PRESENTATION DU PROJET DE MARAICHAGE BIO DE M. SAMPE.**

**M. le Maire** : Nous avons prévu de donner la parole en ce début de Conseil municipal à Monsieur SAMPE, qui va nous présenter son projet de maraîchage bio dans les prés qui sont derrière le centre Aragon. Je vous informe également qu'en lien avec ce projet, nous avons une délibération n°4 relative au bail rural mais il n'est pas prêt, le notaire n'en a pas terminé la rédaction, nous le retirons donc de l'ordre du jour et nous le présenterons au prochain Conseil municipal.

Je passe la parole à Monsieur SAMPE qui va vous présenter son projet de maraîchage bio. Vous avez un petit flyer sur vos tables, et nous aurons une petite discussion ensuite.

**M. Sampé** : Bonjour à tous et à toutes. Je vais donc me présenter assez succinctement pour vous expliquer comment ça va se passer. Je vous explique qui je suis, qui nous sommes, car ce n'est pas un projet que je porte seul. La présentation du projet se fera par deux vidéos assez courtes montrant les principaux tenants et aboutissants, et entre les deux, je vous présenterai les plans d'évolution parce qu'il est évident que bien que nous soyons sur une surface maraîchère prévue de 3 hectares 6, cela ne va pas se faire du jour au lendemain mais petit à petit, nous avons calculé jusqu'à peu près 2025 le temps de pouvoir cultiver cette surface.

En ce qui me concerne, j'ai 28 ans, je suis marié, j'ai 2 enfants, nous habitons actuellement sur Amilly. Nous avons failli habiter à Chalette il y a 2 ans mais cela ne s'est pas fait, donc nous avons acheté sur Amilly. Cela fait 8 ans que nous réfléchissons au projet, nous avons eu des réflexions assez importantes avec des amis, collègues et autres. Depuis janvier cette année, j'ai quitté mon travail pour me mettre à 200 % dans la création de ce projet, la recherche de financements, la recherche de terrain, toutes les données techniques économiques, les formations comptables et encore aujourd'hui à Orléans. Nous avons démarché plusieurs collectivités et c'est finalement Chalette qui a été choisie par rapport à son engouement, sa démarche, son aspect, sa volonté, son caractère social, son histoire, ses diversités, ses nationalités que nous aimerions bien retranscrire dans le potager, par la biodiversité que nous aurons au jardin... Je vais mettre la vidéo en route, après je vous montre les plans, une deuxième vidéo et à la fin nous nous donnerons un temps d'échanges pour présenter les différents points, les différentes questions que vous pourrez avoir par rapport au projet.

### **Passage de la première vidéo.**

Je vais me présenter, mais je ne suis pas le seul sur le projet puisque c'est aussi un projet de vie avec ma femme Yacinthe Cochelin, que vous avez vu en photo sur le diaporama, qui est également partie prenante du dossier. Nous avons prévu 2 volets principaux sur le futur site, une exploitation maraîchère d'un côté et, à partir de 2020-2021, cela dépendra de l'évolution, la création d'une épicerie qu'on appelle le « locavore » sur le site. L'idée est en quelque sorte d'avoir un magasin de producteurs locaux sur l'exploitation. Le plan devant vous est le plan en 2019, pour la simple et bonne raison, comme je le disais tout à l'heure, que nous ne pourrions pas tout faire en une seule fois. La partie en noire représente ce qui sera aménagé en premier, la partie en jaune ce qui sera fait dans un deuxième temps courant 2019. Ensuite, en 2020 nous commencerons à aménager l'accès à la rue Lazare Carnot puisqu'il y a une propriété qui appartient à la commune qui donne rue Lazare Carnot. Ensuite ce sera la partie sud qui est en jaune. Je précise que ce ne sont pas des lacs que l'on voit, juste des enclos pour animaux parce que nous avons prévu une petite partie ferme pédagogique avec quelques poules et 2 – 3 moutons et les enclos sont balisés par le chemin dans la partie boisée actuellement sur le site. Ensuite nous aménagerons l'autre partie sud avec des cultures, et enfin la dernière partie au nord du site. Les rectangles bleus correspondent aux tunnels remontant sur l'exploitation, les allées principales sont en rouge et les allées secondaires sont représentées par les stries blanches et noires.

La parcelle tout en haut en vert mauve est une parcelle test en permaculture : pour ceux qui ne connaissent pas, l'idée est de ne pas travailler le sol, ce qui ne nécessite donc pas d'outils mécanisés ni de problème pour la faune du sol. L'idée est de parvenir à rendre ça cohérent et à développer petit à petit... Pour l'instant, ce n'est pas le projet puisqu'il y a peu de retour sur la permaculture et on ne sait pas si cela serait justifié ou pas sur une surface comme la nôtre.

Sur le plan vous voyez ici la rue Jean Lamy, la clinique, le centre équestre : actuellement des chevaux pâturent dans l'ensemble des champs, là vous avez un bras du Loing. En accord avec le centre équestre, 2 parcelles vont rester pour les chevaux. A l'heure actuelle, ils sont uniquement propriétaires de cette partie et la mairie de Chalette de tout le reste. Nous sommes

donc tombés d'accord sur le fait que cette surface leur convenait. Une allée en calcaire va être faite directement vers la rue Jean Lamy. En terme de faisabilité, nous avons 3 options : un accès tout en haut vers la partie qui est en bleu et qui donne sur la rue Lazare Carnot. Le problème est que les voitures ne peuvent pas se croiser et on sait que la rue Lazare Carnot est saturée en terme de trafic donc il était compliqué d'ajouter encore du trafic. L'autre possibilité était d'utiliser l'impasse de la Prairie à ce niveau-là, mais cette impasse est une propriété indivisible entre tous les propriétaires, elle n'appartient pas du tout au domaine public et les mêmes problèmes de croisement des voitures se posent également à différents endroits. Nous avons donc réfléchi à une troisième option avec le centre équestre : la création d'un point d'accès rue Jean Lamy avec un parking en calcaire pour être au plus près au centre de l'exploitation. Le petit carré orange au centre est un appentis actuellement intégré dans le centre de loisirs, et il sera concédé dans le bail rural pour faire le local de vente lors de nos premières années de vente, les deux premières pour être précis. A partir de la troisième année, nous avons prévu, étant donné que dans le cadre du PPRI c'est en zone inondable, d'installer, des serres dans le sens de l'écoulement de l'eau pour éviter tout problème en cas de montée des eaux. Nous avons aussi prévu d'installer une assez grosse roulotte qui fera office de local de vente pour les années suivantes, à partir du moment où l'épicerie sera créée courant 2020/2021. Avez-vous des questions ?

### **Passage de la deuxième vidéo.**

Voilà vous avez vu tout le projet. Il ne me reste plus qu'à vous préciser, par rapport à la restauration collective, que c'est une demande logique de la mairie. Nous allons essayer de participer à l'autonomie alimentaire de la Ville. Evidemment, nous ne pourrons pas fournir 1 000 repas par jour, comme le fait la cuisine centrale de Chalette, ce serait compliqué pour nous... Par contre, nous avons la possibilité de fournir des « petits services » et des produits à la crèche et à l'EHPAD aux alentours de 2023/2024, quand nous serons arrivés au maximum de production par rapport à la surface agricole utilisée. Cela représente pour nous des quantités raisonnables et atteignables sur l'exploitation. Nous allons aussi avoir des ateliers de transformation « herboriste » et « transformations frais », et un « atelier de séchage ». Comme je l'expliquais tout-à-l'heure un premier local de vente va être aménagé dans l'ancien appentis de l'actuel centre de loisirs Aragon. A partir de la 3<sup>ème</sup> année, comme nous aurons une roulotte pour vendre, ce local deviendra un local de séchage pour la partie « plantes à parfum aromatique et médicinales ». Quant à la partie « atelier fruits », elle ne sera pas située sur la parcelle de Chalette pour la simple et bonne raison qu'il en existe déjà une à Cortrat et que nous avons prévu de louer en cas de besoin. Nous n'avons donc pas l'utilité d'en refaire une à Chalette, nous voulons plutôt jouer la carte du collectif en créant avec d'autres collègues agriculteurs une CUMA sur le site de Cortrat pour la partie transformation.

J'ajouterai, parce que ce n'est pas expliqué, le projet sur la partie insertion avec FRATERCITE qui vient d'être mise en place par la Ville, pour la partie transformation et l'entretien des différentes parties de l'exploitation. Cela en a peut-être fait « tiquer » certains, il est aussi mentionné qu'il y aura des cabanes dans les arbres : je précise l'idée qui est de valoriser à 200 % le site. Au début, nous nous sommes demandés que faire de la partie boisée qui est au milieu du site : la garder ou la défricher et la transformer en champ ? Mais comme cela aurait dénaturé le site et que nous voulions en préserver le cadre, nous avons décidé de la valoriser avec une ferme pédagogique et même quelques plantations -éventuellement des plantations de muguet pour la récolte en sous-bois au mois de mai- et de l'agro tourisme avec des cabanes dans les bois dans la partie supérieure sur les arbres majeurs qu'on aura réussi à entretenir d'ici là en 2026. Eventuellement, sur un forfait « week-end », les gens pourraient récolter des légumes sur place et les cuisiner dans leur cabane dans les arbres sur le site. Nous avons aussi prévu la plantation d'un verger mais c'est en attente car cela sous-entend pleins d'autres aménagements.

Les deux vidéos que vous avez vues et une autre vidéo qui présente ma femme, les enfants, et moi-même, vous pouvez les trouver – puisqu'elles sont publiques - sur les réseaux sociaux et sur YouTube. Pour vous donner un ordre d'idées de ce que cela représente, parce que souvent pour un projet écologique c'est un peu considéré à la marge, nous sommes vraiment en train de finaliser la partie comptable et économique, à l'heure actuelle le montant du financement global pour l'ensemble du projet est de 265 000 € réparti sur 5 ans. Cela donne un ordre d'idée de l'investissement aussi pour nous à titre personnel et de ce que nous sommes prêts à mettre sur la table pour que le projet voit le jour à Chalette. Avez-vous des questions ?

**M. BEN AZZOUZ** : Bonjour. Vous avez parlé d'insertion tout-à-l'heure notamment avec

*FRATERCITE : est-ce que cela se ferait au sein d'un centre de formation ou d'un éco-centre permaculture par exemple ?*

**M. SAMPE** : *L'idée est plutôt d'être sur des interventions que nous facturerions à FRATERCITE et qui leur permettraient de réaliser divers prestations : installer les clôtures, découvrir le désherbage des cultures, travailler sur la partie pédagogique avec les animaux... Nous passerions donc plutôt par une prestation de services plutôt que d'embaucher quelqu'un qui connaît son métier. Nous nous sommes dits « autant jouer la vocation sociale et embaucher des gens en insertion pour les faire venir sur les sites et les faire travailler avec nous ».*

**M. BEN AZZOUZ** : *Donc plus tard ? vous n'envisagez pas de créer un centre de formation ?*

**M. SAMPE** : *Pas sur les 5 ans à venir en tout cas, parce que nous nous sommes projetés uniquement sur 5 ans.*

**M. OZTURK** : *Pour continuer dans la même optique que M. BEN AZZOUZ : sur la vidéo vous êtes deux, vous et votre femme, et vous envisagez d'autres emplois. Quel type d'emploi ? Parce que c'est une grande exploitation, est ce que deux personnes est suffisant ?*

**M. SAMPE** : *C'est assez spécifique : nous sommes sur une cueillette, ce qui signifie déjà que nous n'aurons pas besoin de main d'œuvre sur toute la partie récolte et ce qui nous fera gagner beaucoup de temps, c'est l'accessibilité du lieu. Le prix de la récolte sur des haricots et des petits pois est assez élevé, donc dans un premier temps il est prévu que je m'en occupe seul la première année, en agriculture cela se passe comme ça en général. La deuxième année, ma femme va arriver petit à petit sur l'exploitation avant de commencer à gérer l'épicerie en année 3. Et à partir de l'année 3, nous avons prévu d'embaucher quelqu'un en CDI, d'abord en temps partiel à 24 heures puis ensuite à 35 heures pour les années 4 et 5. Normalement, avec l'embauche de quelques saisonniers et personnes en insertion, nous devrions nous en sortir.*

**M. OZTURK** : *Avant de faire la cueillette, il faut bien entretenir, planter : une personne en plus de vous, cela suffirait ?*

**M. SAMPE** : *Oui, pas de souci. Ayant déjà travaillé dans l'horticulture et dans l'agriculture au cours des 8 dernières années, je peux vous dire qu'il n'y a pas de problème. Après, il faut prendre en compte le fait, comme je l'ai dit tout à l'heure, que nous ne cultiverons pas les 3,6 ha d'un coup. Sur l'ensemble de cette surface, il y a un ratio d'uniquement 60 % qui est cultivé les autres 40 % concernent le bois, les allées, le bâtiment, l'allée calcaire, le parking etc. Donc au final, c'est totalement jouable.*

**M. le Maire** (aux élus) : *Vous pouvez aussi dire que c'est bien ou que c'est une bonne idée et être enthousiastes !*

### **Applaudissements de l'ensemble du Conseil municipal.**

**M. le Maire** : *Je crois qu'il faut se féliciter que ce projet d'initiative privée finalement rencontre tout à fait les ambitions que portent la Ville, notamment à travers son agenda 21. Aussi, nous avons un territoire au cœur de la Ville, au cœur de l'Agglomération aujourd'hui en partie utilisé par les chevaux du centre équestre, mais pour le reste en jachère, donc je trouve bien que ce territoire puisse demain être un lieu pour produire de la richesse, de la valeur ajoutée dans un domaine tout à fait essentiel qui est au cœur de la préoccupation d'un grand nombre de nos concitoyens. J'en suis très heureux et je remercie Monsieur SAMPE d'avoir choisi la Ville de Chalette pour développer son projet. Nous souhaitons qu'il y ait un partenariat et je pense bien sûr que les premières années, vous allez vous concentrer sur le cœur du projet. Mais je suis sûr, qu'avec un projet comme celui-là, si vous le voulez, avec des réserves foncières autour, de nombreux développements ultérieurs sont possibles. Au nom du Conseil municipal, je suis très heureux que ce projet rejoigne les nôtres. Merci.*

**Mme LANDER** : *Juste un petit message, je fais personnellement partie de l'AMAPP et j'ai déjà entendu parler de votre projet, notamment sur Facebook, etc... certaines personnes pensent qu'il va faire concurrence à l'AMAPP, mais non pas du tout, c'est même un complément. Il n'y a absolument pas de compétition entre l'AMAPP et « De la fourche à la fourchette », ce sont des*



structures complémentaires et nous allons travailler ensemble sur certains projets.

**M. CACHE** : *Monsieur le Maire, je voulais simplement indiquer que le problème des inondations m'ennuie un peu... Cela ne va-t-il pas poser de gros problèmes, en espérant que cela ne se passe jamais ?*

**M. le Maire** : *Forcément, il y aura des inondations.*

**M. SAMPE** : *Forcément, nous aurons les pieds dans l'eau à un moment ou à un autre ! Nous n'allons pas se le cacher, d'autant plus avec ce qu'on a connu récemment en 2016. Nous l'avons déjà pris en compte avec la banque, qui est totalement d'accord avec nous sur le fait qu'il faut que nous le prenions en compte dans l'aménagement par rapport à la structuration des parcelles au sens des plantations, des tunnels... Nous l'avons aussi pris en compte dans le coût de l'assurance annuelle sur l'exploitation. Et après, sans se leurrer non plus, cela fait partie des critères qui font que nous avons choisi Chalette, il y a aussi la capacité agronomique d'un sol pour les cultures maraichères. En l'occurrence, dans le gâtinais qui vient du mot la « gâtine », la « terre qui colle aux pieds », la terre « amoureuse » comme on dit, pour faire du maraichage ce n'est pas forcément exceptionnel, mais là sur le site, nous sommes dans le Val du Loing sur des terres sable limoneuses type Val de Loire et il faut aussi se remémorer que dans le mot « maraichage », il y a le mot marais car les terres sont propices aussi pour ça. Nous avons fait des analyses de la terre et tout va bien, nous avons aussi regardé un critère important pour nous la « squishy racinaire » et l'oxydation qui laissent des traces dans le sol, signes d'inondations très fréquentes et nous n'en avons pas observé sur la majeure partie du site, ce qui signifie qu'il y a des inondations certes, mais elles sont assez brèves et pas très dommageables pour les cultures.*

**M. le Maire** : *C'est vrai que les travaux réalisés il y a 40 ans ou 50 ans pour le recalibrage du Loing ont conduit à faire baisser le niveau de la rivière de 1 m 50 dans la traversée de Chalette, et cela a conduit à l'assèchement des zones humides. Toute l'attention portée au Grand Rozeau, aux prés Blonds s'explique car nous avons plutôt, dans la dernière période, une inquiétude autour de l'assèchement des zones humides et de leur colonisation par plein d'autres végétaux, et non pas sur des problèmes de marais avec des moustiques dans les prairies de Chalette. Maintenant tout cela a été un peu bouleversé par les inondations 2016, mais sur nos prairies inondables, sur toute la traversée de Chalette, il y a un phénomène d'assèchement et de dégénérescence de la qualité de la biodiversité.*

**M. BASSOUM** : *Merci. Monsieur le Maire, je pense que nous devons tous être fiers et contents de voir ce projet aboutir. Voilà encore une preuve que dans le programme et les objectifs que nous nous étions fixés, il y a des paroles et des actes, d'autant plus que cela répond pleinement à l'agenda 21. Au vu de l'actualité, de ce qui s'est passé ce week-end, nous sommes plutôt dans l'écologie, pas dans l'écologie punitive mais dans l'écologie qui permet de développer, avec des emplois, des collaborations avec FRATERCITE... Il s'agit là de prévoir quelque chose d'accessible avec des prix abordables permettant à la population chalettoise de pouvoir accéder au bio. Ce qui est très important à Chalette, c'est de permettre à la population, à travers toutes les manifestations que nous organisons, de pouvoir bénéficier des prestations de qualité. Nous pouvons nous féliciter de ce projet qui a un double intérêt car notre centre de loisirs est juste à côté, et dans le projet, il y a une ferme pédagogique pouvant permettre aux jeunes d'accéder à cette partie importante de l'avenir de la culture biologique. Merci beaucoup, et merci aux élus de permettre que ce projet se réalise.*

**M. le Maire** : *Nous avons mandaté un cabinet spécialisé pour faire l'étude sur le forage, je crois que nous venons de recevoir l'étude que je n'ai pas consultée, j'espère qu'elle est positive. Nous allons également pouvoir réaliser le forage agricole, nécessaire pour l'exploitation de la ferme maraichère.*

*Merci, nous poursuivons notre séance.*

**AFFAIRE N° 1**  
**Décision modificative budgétaire n° 4**  
**Budget principal 2018**

**Directeur de secteur** : Nathalie GOMEZ

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Nathalie GOMEZ

**M. le Maire** : Il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour permettre le passage des écritures annuelles des dotations aux amortissements, dont la somme inscrite au budget principal est insuffisante. Cela est également nécessaire pour le versement de la subvention exceptionnelle attribuée au club de taekwondo qui accompagnera 11 chalettois qualifiés aux championnats d'Europe cadets, championnats d'Europe kids et championnats d'Europe vétérans. Enfin, une insuffisance budgétaire est constaté pour le mandatement d'une facture pour le Restaurant du Lac qui doit être, désormais, supportée par le budget principal, concernant le remplacement de pièces sur du matériel technique.

La décision modificative qui vous est proposée, selon le détail ci-après, est équilibrée à

- 0 € en fonctionnement
- 0 € en investissement

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14

**VU** le budget primitif 2018 de la ville,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 12 novembre 2018,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir une décision modificative afin d'effectuer des virements de crédits entre chapitres.

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la décision modificative n° 4 telle qu'annexée à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>28</b>	
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions	<b>1</b>	- M. Caché

**AFFAIRE N° 2**  
**Produits irrécouvrables restaurant scolaire et centres de  
loisirs– Créances éteintes (1)**

**Directeur de secteur** : Mme Gomez Nathalie

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Mme Correia Marie-Josée

**M. le Maire:** Madame Le Trésorier Principal de Montargis Municipale a adressé un état de produits à constater en tant que créances éteintes concernant les titres ci-après :

**Restaurant Scolaire : 211,25 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
3485	2017	34,72
3855	2017	33,36
373	2018	33,36
610	2018	70,89
1019	2018	38,92

**Centres de loisirs : 3,60 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
3485	2017	3,60

Ces sommes ne sont pas recouvrables auprès des débiteurs en raison de leur prise en compte dans le cadre d'un rétablissement personnel suite à un dossier de surendettement. Je vous propose donc de les constater en créances éteintes d'une valeur totale de 360,06 euros.

Elles seront constatées sur le budget principal de la Ville au compte 6542.

Je vous précise que cette délibération a été présentée à la Commission des Finances du 12 novembre 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**Après en avoir délibéré**

**ADMET** en non-valeur les sommes précisées dans les tableaux ci-dessus, pour un montant total de 214,85 euros.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>28</b>	
Votes pour	<b>28</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 3**  
**Produits irrécouvrables restaurant scolaire et centres de loisirs– Créances éteintes (2)**

**Directeur de secteur** : Mme Gomez Nathalie

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Mme Correia Marie-Josée

**M. le Maire:** Madame Le Trésorier Principal de Montargis Municipale a adressé un état de produits à constater en tant que créances éteintes concernant les titres ci-après :

**Restaurant Scolaire : 355,26 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
3920	2017	49,66
408	2018	45,84
660	2018	103,14
1066	2018	53,48
1530	2018	53,48
1879	2018	49,66

**Centres de loisirs : 4,80 euros**

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
1879	2018	4,80

Ces créances sont éteintes dans le cadre d'un rétablissement personnel suite à un dossier de surendettement.

Ces sommes ne sont pas recouvrables auprès des débiteurs en raison de leur prise en compte dans le cadre d'un rétablissement personnel suite à un dossier de surendettement. Je vous propose donc de les constater en créances éteintes d'une valeur totale de 360,06 euros.

Elles seront constatées sur le budget principal de ville au compte 6542.

Je vous précise que cette délibération a été proposée à la Commission des Finances du 12 novembre 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

**Après en avoir délibéré ;**

**ADMET** en non-valeur les sommes précisées dans les tableaux ci-dessus, pour un montant total de 360,06 euros.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>28</b>	
Votes pour	<b>28</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 5**  
**BOURSES SCOLAIRES : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU**  
**24 SEPTEMBRE 2018**

**Directeur de secteur** : Martine FLOT

**Service** : Scolaire

**Affaire suivie par** : Claudie VERSTAEVEL

**Mme Heugues** : Par délibération en date du 24 septembre 2018, le Conseil municipal s'est prononcé sur les critères d'attribution des bourses scolaires communales.

La commission ad hoc s'est réunie le 8 novembre dernier et a attribué, selon les critères définis, 89 bourses pour un total de 12 580 € (pour un budget de 17 000 €).

Pour mémoire, le quotient familial maximal retenu est le coefficient 710. C'est également ce quotient qui est retenu par la CAF pour l'attribution de ses aides.

C'est-à-dire que les familles dont le quotient est juste supérieur au 710, ne peuvent prétendre à aucune aide, et restent malgré-tout des familles à revenus modestes.

Or, après avoir attribué les 89 bourses, des crédits sont encore disponibles.

Il est donc proposé d'attribuer également une bourse scolaire communale pour les quotients > à 710 et ≤ à 910.

Les montants proposés sont les suivants :

- Lycéens sur l'agglomération : 50 €
- Lycéens hors agglomération : 80 € pour les internes – 50 € pour les autres
- Etudiants sur l'agglomération : 75 €
- Etudiants hors agglomération : 120 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer une tranche supplémentaire pour l'attribution des bourses scolaires, conformément aux quotients et montants indiqués ci-dessus.

**PRECISE** que cette nouvelle tranche entre en application dès cette année scolaire 2018/2019.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>28</b>	
Votes pour	<b>28</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 6**  
**Plan Mercredi : approbation de la convention quadripartite et autorisation de signature pour les documents afférents**

**Directeur de secteur :** Mme M. VOLLETTE

**Service :** Pôle réussite éducative

**Affaire suivie par :** Mme M. VOLLETTE

**Mme HEUGUES :** Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 qui vient modifier les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs en positionnant le mercredi au cœur de la semaine scolaire de l'enfant et le définissant aujourd'hui comme accueil périscolaire, est une des mesures relatives au « Plan Mercredi » de M. BLANQUER.

Le « Plan Mercredi » vise à développer les aspects qualitatif et éducatif des accueils de loisirs fonctionnant le mercredi. Il fait l'objet d'une labellisation pour les collectivités s'inscrivant dans le dispositif et d'un possible soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales s'il est validé par l'ensemble des signataires.

La politique éducative, l'organisation et les contenus pédagogiques des accueils de loisirs de la ville de Chalette répondant aux prérequis pour prétendre à la labellisation « Plan Mercredi », il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention quadripartite (avec l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, Préfecture) relative au « Plan Mercredi » et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le CGCT, notamment l'article L.2121-29,

**VU** le « Plan Mercredi » de Chalette sur Loing,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention quadripartite relative au « Plan Mercredi », à signer avec l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, et la Préfecture ;

**AUTORISE** sa signature, ainsi que celle de tous documents afférents, par le maire et par son suppléant en cas d'empêchement.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>28</b>	
Votes pour	<b>28</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 7**  
**Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association**  
**« USC section TAEKWONDO »**

**Directeur de secteur** : M.VOLLETTE

**Service** : SPORT

**Affaire suivie par** : M.VOLLETTE

**M. Rambaud** : Au regard des résultats sportifs du club et de la confirmation des qualifications de certains de ses adhérents pour des compétitions internationales, l'USC section TAEKWONDO a mis en place un programme de préparation soutenu pour pouvoir concourir.

11 sportifs chalettois et 3 coaches se rendront en Espagne du 28 novembre au 07 décembre 2018 pour les championnats d'Europe pour les compétitions de Cadets, Kids et Masters.

Pour ce faire, l'association sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 4000€ pour actions spécifiques.

Compte-tenu des résultats de l'USC section TAEKWONDO qui contribuent à la valorisation de l'image de Chalette et des valeurs véhiculées par le sport, notamment l'engagement pour atteindre la qualification de sportif de haut niveau, il est proposé au Conseil municipal d'accéder à la demande de subvention exceptionnelle et de verser à ce titre 4000€ à l'USC section TAEKWONDO.

**M. le Maire** : *Monsieur BASSOUM ne prend pas part aux discussions ni au vote.*

**M. le Maire** : *Au budget primitif, nous avons voté une subvention de 2 500 € de moins que ce qui avait été demandé, et nous avons dit que nous verrions cela en fin d'année.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 euros au profit de l'USC section TAEKWONDO.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>27</b>	- M. Bassoum est sorti
Votes pour	<b>27</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 8**  
**Demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire**  
**dans le cadre du Contrat Régional de saison culturelle**  
**PACT 2019**

**Directeur de secteur** : Frédéric PAY

**Service** : Culturel

**Affaire suivie par** : Emmanuel MENEAU

**Mme Berthelier** : Les saisons culturelles de la commune sont éligibles à l'aide financière de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du contrat Régional - PACT.

En 2019, pour une dépense subventionnable correspondant au budget artistique minimal de 126 840 € T.T.C, une subvention de 50 736 € T.T.C a été demandée par la Commune à la Commission permanente du Conseil Régional du Centre Val de Loire.

Le versement de cette subvention suppose, comme chaque année, la signature du contrat PACT 2019 qui sera communiqué en début d'année 2019 par la Région ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le contrat régional de soutien aux manifestations – Projet Artistique et Culturel de territoire proposé par la région Centre pour l'année 2019, à venir

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à signer le contrat régional de soutien aux manifestations – Projet Artistique et Culturel de territoire qui sera proposé par la région Centre pour 2019.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>28</b>	
Votes pour	<b>28</b>	
Votes contre		
Abstentions		



**AFFAIRE N° 9**  
**Mandat au CDG du Loiret pour le lancement de la procédure de  
passation d'une éventuelle convention de participation à une  
protection sociale complémentaire**

**Directeur de secteur** : Sébastien JAKUBOWSKI

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : Sébastien JAKUBOWSKI

**M. Le Maire** : Les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

**Vu** la saisine du CT en date du 25 septembre 2018 approuvant le choix de participer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Loiret pour la mise en œuvre d'une convention de participation

**Monsieur le Maire** : On peut toujours choisir si on veut adhérer ou pas au dispositif ça ne nous engage pas définitivement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et/ou du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025,

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>28</b>	
Votes pour	<b>28</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 10**  
**Mandat au CDG du Loiret pour le lancement de la procédure de**  
**mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat**  
**d'assurance statutaire**

**Directeur de secteur** : Sébastien JAKUBOWSKI

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : Sébastien JAKUBOWSKI

**M. Le Maire** : La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>28</b>	
Votes pour	<b>28</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 11**  
**Mise à jour du tableau des effectifs**

**Directeur de secteur** : Sébastien JAKUBOWSKI

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : M. Sébastien JAKUBOWSKI

**M. Le Maire** : Il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste d'auxiliaire de soins principal 1<sup>ère</sup> classe pour permettre le recrutement d'une assistante dentaire pour le centre municipal de santé à temps complet,

**M. le Maire** : *Nous avons recruté un chirurgien-dentiste : c'est une jeune femme qui a obtenu son diplôme cette année à l'Université de Nantes. Nous allons la recruter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ouvrir le cabinet dentaire au 1<sup>er</sup> février, si tout va bien. Il faut aussi une assistante dentaire. Les parents de notre dentiste sont originaires du gâtinais et habitent la région de Courtenay, ce qui est très bien pour le territoire.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs suivants les indications ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>28</b>	
Votes pour	<b>28</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 12**  
**Compte-rendu de la délégation d'attributions**  
**à Monsieur le Maire**

**Directeur de secteur** : Martine FLOT

**Service** : DGS

**Affaire suivie par** : Caroline HERMELINE

**M. Le Maire** : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

**Décision n° 24/2018 : Annulée**

**Décision n° 25/2018 : Signature de la convention émise par la ville d'UZERCHE et du devis du complexe de la MINOTERIE – 19140 à UZERCHE dans le cadre du séjour bouge ados du 22 au 27 octobre 2018**

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature de la convention émise par la ville d'UZERCHE et du devis du complexe de la MINOTERIE, dans le cadre du séjour bouge ados du 22 au 27 octobre 2018, pour 12 jeunes et 3 accompagnateurs.

Cette prestation s'élève à la somme de 1 042,50€ pour l'hébergement et 637,50€ pour la restauration du soir.

**Décision n° 26/2018 : Acceptation d'un legs non grevé de condition ou de charge en tant que bénéficiaire de contrats d'assurance-vie souscrits par M. DUTEMPLE André**

Il a été décidé :

- d'accepter, au profit de la commune désignée en tant que bénéficiaire, le règlement des capitaux versés par M. DUTEMPLE, dans le cadre des contrats d'assurance-vie n° 916 167357 08 et 518 373987 10 souscrits par ce dernier auprès de la société CNP Assurance, pour un montant total de 13 821,72€.

**Décision n° 27/2018 : Désignation du cabinet WTA Avocats en tant que conseil juridique et autorisation de paiement des honoraires d'avocats suite au non-respect du cahier des charges par une entreprise dans le cadre du marché de construction de la nouvelle piscine municipale**

Il a été décidé :

- de recourir aux services d'un avocat afin de déterminer la conduite à tenir dans cette affaire et de bénéficier de conseils juridiques spécialisés et adaptés ; si besoin est, d'être partie à toute procédure contentieuse, en qualité de demandeur ou en défense, devant toutes les juridictions compétentes, en première instance comme en appel. Le cabinet WTA (75), est désigné pour conseiller la commune et défendre ses intérêts dans ce dossier et il est autorisé le paiement de ses honoraires.

**Décision n° 28/2018 : Modification de la décision n° 18/2018 du 02/07/2018 – Contrat de réservation émis par le C.E.I centre Pierre Monestier dans le cadre du séjour bouge ados du 11 au 16 août 2018**

Il a été décidé :

- de modifier l'article 1 de la décision n° 18/2018 du 2 juillet 2018 comme suit « est autorisée la signature du contrat de réservation émis par le centre Pierre Monestier, pour 16 personnes, du 11 au 16 août 2018, à –Saint Rome de Dolan- 48 500 ».

Et de modifier l'article 2 de la décision n° 18/2018 du 2 juillet comme suit « cette prestation s'élève à la somme de 2 815,25€ TTC pour l'hébergement en pension complète. Un acompte d'un montant de 786,38€ sera à verser à la signature du contrat de réservation de l'association C. E. I centre Pierre Monestier. Le solde sera versé sur présentation du décompte définitif ».

**Décision n° 29/2018 : Convention de prestations de services avec l'association « Les Croqueurs de Pavés » dans le cadre des activités périscolaires**

Il a été décidé :

- de signer la convention avec l'association susnommée afin de permettre à des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville de pouvoir s'initier, sur ce temps périscolaire, à des activités circadiennes du 8 octobre 2018 au 5 juillet 2019 inclus durant les semaines scolaires.

Ces prestations seront réalisées par des intervenants qualifiés et rémunérés comme suit : montant forfaitaire hors taxe de 45€ par séance soit un prévisionnel global pour l'année scolaire de 1395€.

**Décisions prises en matière de marchés publics et  
soumises au contrôle de légalité**

**MP CL 10/18 - fourniture de repas en liaison froide pour le portage à domicile**

Vu la nécessité de modifier le cahier des charges, il a été décidé de ne pas reconduire le marché avec la société SOGERES, 30 Cours de l'Île Seguin – CPH 124 – 92777 BOULOGNE BILLANCOURT

**MP CL 11/18 – modification n° 2 au marché n°6/16 - maîtrise d'œuvre pour des travaux dans divers bâtiments**

Lot n°2 Travaux Foyer Marlin :

**Attendu** que Monsieur Boutroux, architecte en charge du marché de travaux du foyer Marlin et la Ville souhaitent résilier amiablement et de façon anticipée, définitive et irrévocable ledit Marché.

Il a été décidé de souscrire une modification n°2 ayant pour objet de résilier le marché.

**MP CL 12/18 - marché à procédure adaptée - construction d'une piscine municipale  
modification n° 1 au marché n°9/17 lot n°10 – traitement d'eau filtration**

Il a été décidé :

- de souscrire une modification n°1 au marché avec l'entreprise Aqua Tech SAS, ZA Nord – rue des Antonins – 78600 ABLIS ayant pour objet des travaux complémentaires en moins-value et en plus-value.

Descriptif des travaux :

- Optimisation du processus de nettoyage des filtres : mise en place de pompes pour évacuation des matières en fonds de bêche de récupération	7 805,00 € HT
- Raccordement secondaire récupérateur de chaleur	1 370,00 € HT
- mise en place de pompes de remplissage des bassins C1 et C2	5 700,00 € HT
- Suppression des manchettes de remplissage rapide C1 et C2	- 1 740,00 € HT
<b>TOTAL HT</b>	<b>13 135,00 € HT</b>

Incidence financière hors taxes :

Montant initial du marché	499 136,00 € HT
Montant de la modification n°1	13 135,00 € HT
Nouveau montant total de	512 271,00 € HT

**Décisions prises en matière de marchés publics et  
non soumises au contrôle de légalité**

**MP 18/18 - prolongation du contrat de location de matériel**

Il a été décidé :

- de prolonger le contrat de location de matériel avec la société DACTYL BURO-2 Avenue de la Prospective- 18021 BOURGES CEDEX pour les sites suivants :

- Parc scolaire : 10 mois soit du 01/01/2019 au 31/10/2019

- Services techniques et Maison de la Nature et de l'eau : 8 mois soit du 01/03/2019 au 31/10/2019.

L'objectif étant que le renouvellement des photocopieurs mentionnés ci-dessus coïncide avec l'ensemble des autres photocopieurs

**MP 19/18 - marché à procédure adaptée - réalisation d'un terrain de foot en herbe -**

Il a été décidé :

- de signer une modification n°1 au marché n°37/182 avec l'entreprise UTB ayant pour objet des travaux supplémentaires

Descriptif des travaux :

Montant de l'avenant	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT
Retrait des MPCA (matériaux et produits Contenant de l'amiante)	1	1 561,58	1 561,58
Mise en décharge des MPCA (en installation De stockage de déchets dangereux)		884,99	884,99
		<hr/>	<hr/>
total ht		2 446,57	2 446,57
tva 20%		489,31	489,31
<b>montant ttc</b>		2 935,88	2 935,88

Incidence financière :

Montant initial 23 968,41 € HT  
Avenant n°1 2 446,57 € HT  
Soit un montant total de 26 414,98 € HT.

**MP 20/18 - achat de denrées alimentaires**

Il a été décidé :

- de donner mandat à la société AGAP'PRO (mandataire) pour l'achat de denrées alimentaires pour la cuisine centrale, le Foyer Jacques DUCLOS et la crèche Danièle CASANOVA.

Le mandataire mettra en œuvre la réglementation applicable aux marchés publics.

Le mandat est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois à compter de la date d'anniversaire, pour une durée maximale de 4 ans.

**MP 21/18 - marché à procédure adaptée - réalisation d'un terrain de foot en herbe -**

Il a été décidé

- de signer une modification n°1 au marché n°37/181 avec l'entreprise SOTREN, 12 rue haute - 21310 CHAMPAGNE SUR VINGEANNE ayant pour objet l'augmentation de la puissance de la pompe immergée.

Descriptif et incidence financière :



Il est convenu que compte tenu des besoins en eau et de la profondeur du forage la puissance de la pompe doit augmenter de 1,5 KW à 5,5 KW.

L'incidence financière est de 3 300 € HT.

Montant initial 159 027,56 € HT  
 Avenant n°1 3 330,00 € HT  
 Soit un montant total de 162 357,51 € HT.

**MP 22/18 - marché à procédure adaptée - réalisation d'un terrain de foot en herbe -**

Il a été décidé :

- de signer une modification n°2 au marché n°37/182 avec l'entreprise UTB, 14 rue Pierre Nobel - 45700 VILLEMANDEUR ayant pour objet des travaux supplémentaires

**Descriptif des travaux :**

Montant de l'avenant	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT
<b><u>étanchéité de la buvette</u></b>			
<b><u>1 - Echafaudage</u></b>			
Mise en place d'un échafaudage vertical de Pied en façade comprenant ; transport aller/retour montage, location, démontage	42,60	13,74	585,32
<b><u>2 – Partie courante</u></b>			
Sur support béton, fourniture et pose d'un feutre 300g/m <sup>2</sup> et pose d'une membrane gris ardoisé	35,00	49,48	1 731,80
<b><u>3 – Relevée ou rive</u></b>			
Relevé, pose d'une membrane gris ardoisé Collé y compris bande de serrage en tête	5,00	45,57	227,85
Rive, pose d'une tôle plastée avec Retombée de 5 cm	19,00	36,46	692,74
	.....	.....	3 237,71
total ht.....	.....	.....	647,54
tva 20%.....	.....	.....	<b>3 885,25</b>
<b>montant ttc.....</b>			

**Incidence financière :**

Montant initial 23 968,41 € HT  
 Modification n°1 2 446,57 € HT  
 Modification n°2 3 237,71 € HT  
 Soit un montant total de 29 652,69 € HT

**MP 23/18 - marché à procédure adaptée - fourniture de colis alimentaires à l'attention des personnes âgées pour Noël 2018**

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de colis alimentaires à l'attention des personnes âgées pour Noël 2017 attribué à SAS Fleurons de Lomagne, ZI Naudet – 37200 LECTOURE selon les prestations suivantes :

Colis individuel	14,55 € TTC
Colis couple	21,55 € TTC

**MP 24/18 - maîtrise d'œuvre foyer marlin**

Il a été décidé :

- de souscrire un marché avec la SARL Dominique CALLIET, 394 route de VIROY à AMILLY afin de lui confier les missions de maîtrise d'œuvre concernant les phases de chantier pour un montant de 20 804, 53€ HT.

**AFFAIRE N° 13**  
**Motion de soutien à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)**

**Directeur de secteur** : Sylvie MASSE

**Service** Cabinet du Maire

**Affaire suivie par** : Sylvie MASSE

**M. Rambaud** : Les élus de la Ville de Chalette soutiennent le Comité Directeur de l'ANDES dans les déclarations suivantes :

- Réaffirme son inquiétude face aux nouvelles annonces budgétaires du gouvernement : baisse de 6,2% (30 millions d'euros) du budget du Ministère des Sports (0,13% du budget de l'Etat soit 450 millions d'euros), suppression ou réaffectation de 1 600 emplois nationaux et suppression des emplois aidés.
- Mobilisés depuis 20 ans, les élus en charge du sport constatent dès aujourd'hui au quotidien cette dégradation continue du financement du sport ; les collectivités ne pourront pas se substituer au désengagement de l'Etat ; elles assument déjà plus de 80% du financement du sport : subventions aux clubs, événements sportifs, construction et maintenance des équipements sportifs. Avec 200 000 installations (soit 82% du patrimoine sportif) et 37 000 espaces et sites de nature, les collectivités locales sont incontournables mais ne peuvent pas agir isolément.
- Pointe les incohérences entre l'ambition sportive affichée de 3 millions de pratiquants supplémentaires et d'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 ; le discours doit trouver une traduction dans les actes ! Le sport ne doit pas servir de variable d'ajustement au Budget de l'Etat.
- Invite à accélérer la rénovation de la gouvernance du sport et la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales ; les travaux engagés depuis plusieurs mois ne doivent pas être remis en cause.
- Appelle les parlementaires à **consolider le financement du sport par le déplafonnement des taxes affectées au sport, sur les mises de la FDJ (1,8%), des paris en ligne et de la taxe Buffet (5%)** ; les acteurs du sport doivent disposer de ressources pérennes ; avec plus de 35 millions de pratiquants, l'enjeu sociétal du sport pour tous est essentiel pour la Nation, que ce soit en matière de santé, de lien social, d'éducation mais également de vecteur économique et d'emploi.

Nous, élus municipaux, en soutien à la mobilisation générale du Mouvement sportif français, demandons que cette motion soit adoptée par les membres du Conseil Municipal.

**M. BASSOUM** : *Merci Monsieur le Maire. Au-delà de cette inquiétude des élus, il y a une inquiétude du milieu sportif qui se traduit par une pétition qui circule sur internet et cette dégradation du financement du sport au niveau de l'Etat a commencé depuis plusieurs années. Le financement de la performance sportive est complètement supprimé au vu des ambitions que nous avons pour 2024... Organiser les Jeux chez nous, c'est poursuivre l'objectif d'avoir des médailles... Or, aujourd'hui toute la politique menée par l'Etat prouve le contraire et le milieu sportif souffre de ce manque de financement, et les collectivités ne doivent pas servir de variables d'ajustements. En tant qu'élus, en tant que sportifs, que membres de clubs sportifs, nous soutenons la démarche qui permet aux sportifs, aux jeunes de pouvoir vivre leurs rêves, et le rêve des jeunes Chalettois aujourd'hui, c'est de pouvoir participer aux Jeux Olympiques.*

**M. RAMBAUD** : *Juste pour préciser, comme mon collègue M. BASSOUM y fait référence, que l'objectif et l'enjeu des Jeux Olympiques 2024 en France, c'est 80 médailles. Pour obtenir ces 80 médailles, avec peut être une Chalettoise, il faut se donner les moyens et ce n'est malheureusement pas le cas, au contraire. Donnons-nous les moyens de nos ambitions !*

**M. le Maire** : *Selon le Ministre des Sports, le plus important, c'est de participer !*

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>28</b>	
Votes pour	<b>28</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**AFFAIRE N° 14**  
**Vœu du Conseil municipal**  
**Demande de l'entrée de Marie-Claude VAILLANT-COUTURIER**  
**au Panthéon**

**Directeur de secteur** : Sylvie MASSE

**Service** Cabinet du Maire

**Affaire suivie par** : Sylvie MASSE

**Mme Clément** : Le 8 mars dernier, a été lancée à l'adresse de Monsieur le Président de la République, Emmanuel Macron, la demande de l'entrée de Marie-Claude Vaillant-Couturier dans la crypte du Panthéon, au côté de sa chère amie et camarade de déportation Geneviève de Gaulle-Anthonioz.

Il nous semble qu'au regard de ce qu'elle a apporté à notre pays et des valeurs qu'elle a défendues, tant dans ses convictions que dans ses actes, qu'elle devrait naturellement trouver sa place auprès des grandes femmes et hommes envers lesquelles la Patrie est reconnaissante.

En 1933, toute jeune reporter, elle réalise clandestinement, au péril de sa vie, les premiers clichés des camps d'Oranienburg et de Dachau.

Dès l'été 1940, engagée au Parti communiste, elle entre dans la Résistance et participe à des publications clandestines. Elle assure la liaison entre la résistance civile et la résistance militaire de l'Organisation spéciale.

Le 9 février 1942, elle est arrêtée à la suite d'une opération des brigades spéciales. Elle sera déportée à Auschwitz-Birkenau puis à Ravensbrück. Son convoi, parti de Compiègne le 24 janvier 1943, comprenait 232 femmes et seulement 49 d'entre elles sont rentrées.

A la libération du camp de Ravensbrück le 30 avril 1945, Marie-Claude Vaillant-Couturier fait le choix de rester pour accompagner les Françaises intransportables. Elle sera la dernière Française à quitter le camp le 25 juin 1945.

En 1945, à son retour, bien qu'épuisée, elle participe à l'Assemblée constituante. Elle sera par la suite plusieurs fois députée de la Seine, puis du Val-de-Marne et vice-présidente de l'Assemblée Nationale.

Le lundi 28 janvier 1946, lors de la quarante-quatrième journée, Marie-Claude Vaillant-Couturier est citée comme témoin au Tribunal de Nuremberg. Lors de son témoignage face aux criminels nazis, elle affrontera ces derniers avec courage et responsabilité. Elle témoignera du sort fait à ses camarades des 31 000 mais aussi du génocide des Juifs et des Tziganes et sera en mesure de parler en détail de nombreux convois dans lesquels elles et ils périrent. Elle nomma notamment dans les victimes Maï Politzer et Danielle Casanova.

Dès son retour des camps, Marie-Claude Vaillant-Couturier voue le reste de son existence à la justice sociale et à la mémoire de ses camarades mortes en déportation.

En 1964, devant l'Assemblée Nationale, elle défend la notion d'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, ouvrant ainsi la voie à la ratification par la France en 1968 de la Convention de l'ONU sur l'imprescriptibilité de ces crimes.

En 1987, elle est appelée par toutes les parties civiles à témoigner contre Klaus Barbie.

Lors de la création de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation en 1990, elle en est désignée unanimement présidente, puis présidente d'honneur jusqu'à son décès.

Enfin, cette grande militante féministe mena nombre de batailles pour l'égalité salariale et les droits des femmes.

Notre ville, héritière d'une longue tradition en matière de reconnaissance de l'histoire de la Résistance, de la Déportation et de la place des femmes dans notre histoire, soutient pleinement cette démarche et émet le vœu que Marie-Claude Vaillant-Couturier soit panthéonisée parce qu'elle fait partie de ces femmes d'exception dont le parcours exemplaire fait l'unanimité au-delà de son engagement politique.

En conséquence, je vous sollicite, Mesdames et Messieurs les élus, pour adopter ce vœu de demande d'entrée au Panthéon de Marie-Claude Vaillant-Couturier.

**Mme CLEMENT** : *Bien sûr c'est important que cette grande militante entre au Panthéon, mais il faut aussi justement rappeler que si l'association « femme solidaire » soutient cette démarche, c'est qu'actuellement le Panthéon est extrêmement « masculin » puisqu'actuellement il y a 73 hommes et 5 femmes. Nous sommes donc très très loin de la parité, et il y a sans doute d'autres femmes qui mériteraient le même honneur.*

**Intervention de M. CACHE** : **micro éteint (inaudible).**

**M. le Maire** : *C'est un processus qui va demander un certain temps, à mon avis.*

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>28</b>	
Votes pour	<b>28</b>	
Votes contre		
Abstentions		

**M. le Maire** : *Le vote de cette motion clôt ce Conseil municipal. Je vous remercie d'y avoir participé ainsi qu'à tout le public et au personnel présent. Nous nous retrouverons maintenant le 17 décembre 2018 à 20 H 30. Bonne soirée.*

**LA SEANCE A ETE LEVEE A 21 H 40**

## PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT .....

M. RAMBAUD .....

Mme DELAPORTE .....

Mme CLÉMENT .....

M. ÖZTÜRK .....

Mme HEUGUES .....

M. BASSOUM .....

Mme BERTHELIER .....

M. LALOT .....

Mme VALS .....

M. BERTHIER .....

M. BALABAN .....

M. BEN AZZOUZ .....

Mme LAMA .....

Mme LANDER .....

Mme MANAÏ-AHMADI .....

M. POMPON .....

M. RENOUF .....

M. TAVARES .....

Mme PERIERS .....

M. CACHÉ .....

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 20 novembre 2018**